

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 19 mars 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 15 mars 2010.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 mars 2010 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote de l'affectation des résultats 2009 pour le budget 2010
2. Vote des taux d'imposition 2010
3. Attribution des subventions 2010
4. Vote du budget 2010
5. Indemnisation pour perte d'activité Mme Chatel
6. Convention pour travaux de maintenance CAPV
7. PDIPR
8. ATESAT
9. Remise gracieuse de loyer boulangerie
10. Questions diverses

En début de séance, M. Le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Mme Nicole Zanoni décédée, ancien agent de la commune.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Andrée GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 19.02.10 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

1. Vote de l'affectation des résultats 2009 pour le budget 2010

Le conseil municipal à l'unanimité, décide du virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2009 à la section d'investissement soit 934.181,74 €.

2. Vote des taux d'imposition 2010

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010. Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2009 et le seront également pour l'année 2010 : Taxe d'habitation : 13,96, Foncier bâti : 22,05, Foncier non bâti : 63,01. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour les taux ci-dessus rappelés.

3. Attribution des subventions 2010

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FCPE	102,00 €	Scouts et guides de France	200,00 €
Secours Populaire Français	104,00 €	Maison Familiale Rurale Bourgoin	77,80 €
Tennis de table	612,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	166,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	ADOT	60,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	Maison Familiale Rurale St André le Gaz – le Chalet	38,90 €
Sou des écoles	1 040,00 €	LEP Chabons	38,90 €
ACCA	309,00 €	Maison Familiale Rurale Vif	38,90 €
Bibliothèque	620,00 €	LEAP St Siméon de Bressieux	38,90 €
FNACA	85,00 €	Ass des donateurs de sang Voiron	136,00 €
UNRPA	936,00 €	La Prévention routière	60,00 €
APEL	1 090,00 €	Club d'athlétisme Moirannais	1 219,00 €
Accompagnement à la scolarité	240,00 €	AIPE	1 450,00 €
Compagnie de la Sereine	700,00 €	Société d'agriculture	55,00 €
Compagnie des pinces à linge	306,00 €	Institut médico-professionnel Meyrieu	38,90 €
		FRAPNA	60,00 €
		Lycée E. Herriot	57,00 €
		IMT Grenoble	350,00 €
		Centre Sanitaire et Social de Moirans	150,00 €

Maison Pour Tous : 77 000 €
Lyre St Jeannaise : 1 220 € + 715 €
Coopérative scolaire pour projets : 2 458 €
Relais Assistantes Maternelles : 6 497 €
Comité social du personnel : 2 300 €
Football Club la Sure : 2688 €

OGEC : 3 228,70 €
Karaté Club : 1 560 €
Voironnais Volley Ball : 2 900 €
Les P'tits Loups : 57 800 €
CCAS : 14 300 €

Dominique CHAMBON explique que concernant les subventions inférieures à 1500 €, les montants ont été maintenus sauf pour l'ACCA qui doit acquérir du matériel de piégeage pour les nuisibles.

Marie-Cécile MARILLAT précise que la subvention à la Lyre St Jeannaise ne concerne que les moins de 16 ans.

Concernant la subvention allouée au RAM, elle précise qu'il y aura chaque mois un après-midi supplémentaire proposé aux assistantes maternelles de St Jean.

S'agissant de la subvention attribuée au CCAS, il est précisé que l'augmentation est liée à la perte de la location de la prébende et à l'augmentation des bons alimentaires et des participations pour le centre de loisirs.

4. Vote du budget 2010

B. GASSAUD explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2010.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 634 768,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 562 273,00 €

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 3 085 122,00 €

Le budget 2010 a été adopté à l'unanimité et voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Isabelle PERRET demande à Bernard GASSAUD de préciser la date de réalisation du cheminement piétonnier vers les Cordeliers. Il précise que du fait des difficultés relatives à l'achat des terrains, cela sera programmé en 2011.

5. Indemnisation pour perte d'activité Mme Chatel

M. Le Maire informe l'assemblée que dans les accords de rachat de terrains de la succession Devoud, il avait été décidé d'indemniser les agriculteurs travaillant les parcelles. Une indemnité a été fixée par la Chambre d'Agriculture sur le secteur du Pays Voironnais à hauteur de 0,32 €/m². Mme Chatel travaillant la parcelle AT56, il convient de l'indemniser.

Considérant que la parcelle exploitée fait 3 728 m², l'indemnité s'élève à 1 192,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : dit que la commune versera la somme de 1 192,96 € à Mme Chatel à titre d'indemnisation.

6. Convention pour travaux de maintenance CAPV

M. Bernard GASSAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

7. PDIPR

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux départements la compétence d'élaboration des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée. L'objectif de cette loi est double : conserver l'infrastructure des chemins ruraux et garantir la pérennité et la continuité des itinéraires, afin de « favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ». Les Conseils Généraux délèguent la mise en œuvre du PDIPR aux différentes structures intercommunales. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la commune de SAINT JEAN DE MOIRANS fait partie, est chargée de la mise en place du PDIPR. Le réseau de chemins labellisé est géré, balisé et entretenu par le Pays Voironnais pour permettre la randonnée, avec le soutien financier du Département pour l'aménagement, l'équipement et la promotion du réseau. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter des voies publiques et rurales, ainsi que des chemins privés après signature de conventions de passage avec les propriétaires concernés. En concertation avec notre commune, un réseau de chemins a été établi et les lieux d'implantation des panneaux ont été déterminés. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour la validation et l'inscription du réseau de chemins de randonnée au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant que le Pays Voironnais assurera le balisage, l'entretien des chemins avec le soutien financier du Département et du Parc naturel de Chartreuse,

- Accepte et valide à l'unanimité le réseau de chemins sur la commune de St Jean de Moirans pour la labellisation PDIPR,

- Dit que le Maire pourra prendre sur ces chemins des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteurs (quads, motos, ...) pour la sécurité des randonneurs,

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Bernard GASSAUD remercie Laurent JOURNET et Yves PINATELLE de leur investissement sur ce projet qui a été difficile à mener. Laurent JOURNET ajoute qu'il est dommage que les réticences de certains propriétaires aient limité le tracé aux chemins d'exploitation communaux.

8. ATESAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT est arrivée à échéance. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale de l'Équipement de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir :

Montant forfaitaire correspondant à la mission de base :	1 551,26 €
Montant correspondant aux missions complémentaires :	0,00 €
Montant total :	1 551,26 €

Lesdits montants forfaitaires annuels sont revalorisés annuellement en considérant :

- de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 sus-visé.
- de l'évolution de la population de la collectivité. La prise en compte de la population se fait par référence à la population DGF utilisée pour l'établissement de l'arrêté préfectoral annuel constatant que la collectivité bénéficie de l'ATESAT qui précède la date de prise d'effet ou de renouvellement de la convention.

Si pour une année donnée, la mission d'ATESAT n'est conventionnée que pour une partie de l'année, la rémunération correspondante est calculée au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer la convention ATESAT et ses annexes ci-jointes.

Bernard GASSAUD précise que dans ce cadre sera intégré la mise en place du diagnostic accessibilité, et remercie Andrée GILLET pour le travail déjà effectué dans ce domaine.

9. Remise gracieuse de loyer boulangerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le boulanger de la commune. M. Le Maire propose au conseil municipal une remise gracieuse de loyer pour une période de deux mois à M. Jean-François CLAVEL pour les loyers du bail commercial et du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide une remise gracieuse de loyer pour le local boulangerie et logement pour une période de deux mois soit : janvier et février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,

Bernard GASSAUD